



POST IT ! – PANORAMA DE L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE EN RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE

Fiche de projet

Proposition : Elke Mittmann, février 2016

Préambule

La Maison de l'architecture du Centre – Val de Loire lance, à partir du XX 2016, la première édition triennale d'un panorama régional de l'architecture contemporaine intitulée « Post it ! – Panorama de l'architecture en région Centre – Val de Loire ». Il s'agit de permettre la (re) connaissance des projets les plus innovants et les plus pertinents réalisés au cours des dix dernières années sur le territoire des six départements de la région Centre – Val de Loire dans les domaines aussi variés que les bâtiments publics, le logement collectif, la maison individuelle, les opérations de réhabilitation ou d'extension, d'aménagement urbain ou paysager.

Cette manifestation se fixe pour objectif d'encourager la création architecturale régionale, de promouvoir un dialogue constructif entre maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, en montrant notamment aux maîtres d'ouvrages publics et privés combien l'architecture est l'un des vecteurs incontournables de la valorisation du territoire.

Les objectifs :

- Valoriser les projets les plus innovants dans les sept catégories du concours.
- Encourager la production d'une architecture de création éco-responsable.
- Promouvoir un dialogue constructif entre maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, en mettant l'accent sur l'importance de l'écriture du cahier des charges pour la réalisation d'une architecture de qualité.
- Développer un outil de sensibilisation pédagogique et didactique à l'architecture, l'urbanisme et le paysage auprès du grand public

L'architecture décrit, au sens large, la scène où se déroule notre propre vie. Face à un monde qui se complexifie chaque jour, la posture / l'approche d'architecte doit plus que jamais se distinguer par sa volonté d'engagement artistique, intellectuel, sociétal, urbain, technique, environnemental, culturel, voire politique. Elle est une prise de position vis-à-vis des ambiguïtés multiples liées aux contraintes de la commande qui implique un très grand nombre d'acteurs. C'est en ce sens un acte partagé. La qualité architecturale repose non seulement sur les capacités d'invention des architectes, urbanistes et paysagistes mais aussi sur la volonté des bureaux d'études et des maîtres d'ouvrages de favoriser la concertation entre producteurs et consommateurs et de transcender les contraintes et les fausses obligations au bénéfice de la création architecturale elle-même.

Article 1 – Les participants

Tout architecte, architecte-urbaniste ou architecte-paysagiste ayant construit en région Centre – Val de Loire pendant ces dix dernières années peut présenter un ou plusieurs projets à « Post it ! – Panorama de l'architecture en région Centre – Val de Loire ».

« Post it ! – Panorama de l'architecture en région Centre – Val de Loire » concerne des opérations récentes construites ou en phase d'étude réalisées par des architectes inscrits à l'Ordre des architectes du Centre – Val de Loire au 1^{er} janvier 2016. Les architectes étrangers habilités à exercer en France, les architectes-urbanistes et les architectes-paysagistes peuvent concourir dans chacune des catégories citées dans l'article 4. Les opérations concernées doivent avoir été livrées entre 2006 et 2016 en région Centre – Val de Loire. Il est possible de concourir dans une ou plusieurs des sept catégories du concours. Chaque participant ou agence pourra présenter au maximum 5 projets, toutes catégories confondues.



La participation à « Post it ! – Panorama de l'architecture en région Centre – Val de Loire » implique l'adhésion à la MA Centre – Val de Loire pour l'année 2016.

Article 2 – Organisation du Panorama

Organisateurs du Panorama :

Maison de l'Architecture du Centre – Val de Loire
44-46 quai Saint Laurent
45000 Orléans
Tél : 02 38 54 08 96
Mél : mdacentre@wanadoo.fr
<http://mdacentre.blogspot.fr/>

Calendrier

« Post it ! – Panorama de l'architecture en région Centre – Val de Loire » se déroule en deux étapes :

1^{ère} étape

- Envoi d'une photo et d'un petit texte (200 à 400 caractères).
- Sélection des projets pour lesquels une candidature va être demandée le XX 2016 par un comité de sélection .

2^e étape

- XX 2016 : deuxième réunion du comité de sélection pour la sélection des lauréats.
- Cérémonie de présentation avec une remise d'un prix par catégorie (2000 euros par prix décerné).
- XX 2016/2017 : publication d'une brochure réunissant les projets lauréats et vernissage d'une exposition des meilleurs projets sous la forme d'une « Triennale de l'architecture en région Centre – Val de Loire ».

Article 3 – Constitution du dossier pour la candidature après présélection

Chaque candidature doit comprendre les éléments suivants :

- Une note de présentation du projet complète en .doc ou .rtf avec le titre et la description complète et détaillée du projet (1 500 signes maximum, espaces compris). Commentaire : contenu de la notice à détailler.
- Le contexte de la commande, la spécificités du site, le parti pris architectural, etc.
- Un plan de situation du projet, à l'échelle de la commune ou du bourg, faisant apparaître le périmètre de l'opération ainsi que les éléments structurants alentours (équipements, lignes de transports, etc.) au format PDF ou JPG.
- Un plan masse ou une vue aérienne de l'opération.
- Des photographies extérieures et intérieures de l'opération et du site (en un seul dossier), libres de droits et en HD, 300 dpi, 24x36cm, exploitables pour une exposition sur panneau A0. Les images seront obligatoirement légendées en précisant : « vue dans le contexte », « vue d'ensemble », « vue intérieure ».
- Une cession de droits d'auteur dûment remplie et signée.

Remarque

Tout dossier incomplet sera refusé.

Dès réception de l'ensemble des pièces constituant le dossier de candidature, un accusé



de réception sera envoyé par retour de mail qui rendra compte de la recevabilité formelle du dossier et attestera de la participation du candidat à la manifestation du « Post it ! – Panorama de l'architecture en région Centre – Val de Loire »

Dépôt des dossiers

L'architecte de projet devra déposer son dossier de candidature en format numérique avant le XX, à l'adresse suivante :
mdacentre@wanadoo.fr

Le contenu du dossier, les pièces à fournir et leur format est précisé dans les critères de recevabilité ci-après.

Article 4 – Catégories

- Bâtiments publics, éducatifs, sportifs et culturels
- Logements collectifs et groupés
- Maisons individuelles
- Opérations de réhabilitation (logement, équipement, industriels etc.)
- Opérations d'aménagement urbain ou paysager
- Opération d'extension (logement, équipement, bâtiment public)
- Bâtiments industriels et commerciaux

Article 5 – Critères de recevabilité pour la présélection

- Qualité et innovation architecturale
- Qualité de l'inscription du projet dans le territoire : cohérence urbaine et cadre de vie
- Réponses architecturales à la fonction et à l'usage du bâtiment
- Prise en compte du développement durable
- Satisfaction des usagers

Article 6 – Comité de sélection

Modalités de sélection du projet

L'ensemble des candidatures fera l'objet d'une analyse par un comité de sélection de professionnels qualifiés.

Comité de sélection

Les résultats du Panorama feront l'objet d'un procès-verbal et seront annoncés publiquement à l'issue du comité de sélection et retransmis sur le site internet de la MA.

Les candidats recevront les résultats par voie électronique dans les jours qui suivent à l'adresse communiquée par leurs soins.

La remise des prix aura lieu le XXX 2017 à Orléans dans le cadre du vernissage présentant les résultats de « Post it ! – Panorama de l'architecture en région Centre – Val de Loire », en présence des membres du comité de sélection, des lauréats et des partenaires. Cette remise de prix sera également ouverte au grand public et aux médias.

Composition du comité de sélection

Le rôle du comité de sélection est de désigner un lauréat dans chaque catégorie du concours.

Président(e) du comité de sélection : un(e) architecte distingué(e) au niveau national pour la qualité de son travail, non-inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes en Région Centre – Val de Loire. Le Président du jury aura une voix prépondérante.

Le comité sera composé de 8 personnalités qualifiées réparties comme suit :

- 3 Architectes-Urbanistes-Paysagistes
- 2 Institutionnels (région Centre – Val de Loire, DRAC Centre – Val de Loire)
- 1 représentant d'une institution culturelle
- 1 représentant « usager »

La composition du comité de sélection pourra être sujette à d'éventuelles modifications.

Les architectes du comité de sélection ne devront pas être nécessairement inscrits au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes en Région Centre – Val de Loire. Le Président du comité de sélection sera un architecte non-inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes en Région Centre – Val de Loire. Le Président du jury a une voix prépondérante.

Le comité de sélection se réunira le XX pour la première étape et le XX pour la deuxième étape pour sélectionner anonymement les projets soumis, sur la base d'un diaporama regroupant les photos et documents de chaque projet et du dossier papier associé.

Critères du jugement

Le comité de sélection tiendra compte de tous les articles du présent règlement. Le nombre de projets sélectionnés est laissé à l'appréciation du comité de sélection.

Les votes auront lieu à bulletin secret.
Le comité de sélection est souverain dans ses choix.

Article 7 - Prix

Chaque catégorie donnera si possible lieu à un prix et éventuellement à une mention selon le choix du comité de sélection.

Les réalisations des projets lauréats, mentionnés et sélectionnés seront présentées dans une brochure et diffusées aux médias locaux et nationaux.

Un prix supplémentaire est laissé à l'appréciation du jury, qui est libre de le décerner ou non. Ce prix pourrait récompenser une réalisation remarquable mais difficilement comparable à celles de sa catégorie (différence d'échelle, objet exceptionnel, etc.).

Article 8 – Exposition

À partir des éléments fournis, la MA Centre – Val de Loire proposera en 2017 une exposition de tous les projets candidats qui accompagnera la proclamation des résultats.

Un catalogue de l'ensemble des réalisations sélectionnées sera diffusé auprès des professionnels de la construction, des élus locaux et du grand public. Les auteurs des projets lauréats s'engageront à faire visiter leurs réalisations dans le cadre d'une journée dédiée à cette opération « Post it » après la remise de prix.

Article 9 – cadre juridique général



Propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc.).

Chaque candidat s'engage à céder à titre gracieux aux organisateurs et à leurs partenaires le droit d'utilisation de son image, de ses nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par les organisateurs et leurs partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, Internet, etc.).

Les organisateurs s'engagent cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes.

Les candidats s'engagent à autoriser également l'exploitation (reproduction, représentation) de leurs projets, dans le cadre d'expositions, de publications et de diffusion pour toute promotion et communication relative à ce Panorama et une pleine collaboration avec les organisateurs pour en faciliter la promotion, dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteurs, conformément aux dispositions ci-après (droits d'utilisation par les organisateurs et leurs partenaires).

Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'ils estimeraient utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Les organisateurs devront alors en informer les participants par tout moyen de leur choix dans un délai de huit (8) jours. Les organisateurs se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Les organisateurs se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie le Panorama s'il apparaît notamment que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre, devant les juridictions compétentes, les auteurs desdites fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité des organisateurs et de leurs partenaires ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants et leurs représentants légaux ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Informatique et libertés

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, etc.).

La collecte de ces informations à caractère personnel a pour finalité de permettre le bon fonctionnement du concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées aux organisateurs, et pourront être transmises à leurs prestataires techniques. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la participation au concours. Elles ne seront pas conservées au-delà de la proclamation des résultats.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et



aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants et leurs représentants légaux devront envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Maison de l'Architecture du Centre – Val de Loire
« Postures d'architectes »
44-46 quai Saint Laurent
45000 Orléans

Article 10 – Contact

Contact et renseignements

Maison de l'Architecture du Centre – Val de Loire
44-46, quai Saint Laurent
45000 Orléans

Elke Mittmann et Ludivine Dos Santos
Tél : 02 38 54 08 96
Mél : mdacentre@wanadoo.fr